



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°124 du 19 janvier 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 124 du 19 janvier 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|-------------------|--|
| 3371 | 11/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Devèze |
| 3372 | 11/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Bordes |
| 3373 | 11/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat |
| 3374 | 11/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune d'Aureilhan |
| 3375 | 15/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune de Juillan |
| 3376 | 15/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan |
| 3377 | 15/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 3 sur le territoire de la commune de Vielle-Adour |
| 3378 | 15/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Pouyastruc |
| 3379 | 15/01/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Lizos |
| 3380 | 16/01/2018 | DRT | * Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 et instaurant un droit d'entrée sur le territoire de la commune d'Aragnouet |
| 3381 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" 9 rue Era Pachéro 65120 Luz-Saint-Sauveur |
| 3382 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Foyer du Petit Jer" sis 51 rue de Bagnères à Lourdes |
| 3383 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Emeraude" sis 240 rue Henri Rouzaud 65700 Maubourguet |
| 3384 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2 rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre |
| 3385 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350 rue Georges Clémenceau 65300 Lannemezan |

| | | | |
|------|------------|-----|---|
| 3386 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Val de l'Ourse" sis 3 avenue de Montréjeau 65370 Lourès-Barousse |
| 3387 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Las Arribas" 65150 Tibiran-Jaunac |
| 3388 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Le Jonquère" à Juillan |
| 3389 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Val de Neste" 65150 Saint-Laurent-de-Neste |
| 3390 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre |
| 3391 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes |
| 3392 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" 65230 Castelnau-Magnoac |
| 3393 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" sis 1 rue du Pic du Midi 65150 Cantaous |
| 3394 | 28/12/2017 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse |
| 3395 | 08/01/2018 | DSD | * Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants crèche "Les P'tits Bouts" à Tournay |
| 3396 | 08/01/2018 | DSD | * Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2017 portant autorisation d'ouverture de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants, la micro-crèche "Les Loup'ings" à Juillan |
| 3397 | 08/01/2018 | DSD | * Arrêté portant modification de l'arrêté du 8 septembre 2016 portant autorisation d'ouverture de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants, la micro-crèche "Les Ouistitis" à Juillan |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03371

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.2

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de DEVEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SARL DIAS en date du 9 janvier 2018.

Considérant qu'en raison de travaux d'exploitation et de charroi de bois sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise SARL DIAS il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation de travaux d'exploitation et de charroi de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 6+050 au PR 6+150, sur le territoire de la commune de DEVEZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 19 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 février 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL DIAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de DEVEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JAN. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de DEVEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL DIAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Mme Monique LAMON, Conseillère Départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, Conseiller Départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03372

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de BORDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 9 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation sur un dispositif de retenue sur la route départementale n°817, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réparation d'un dispositif de retenue, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 34+460, sur le territoire de la commune de BORDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



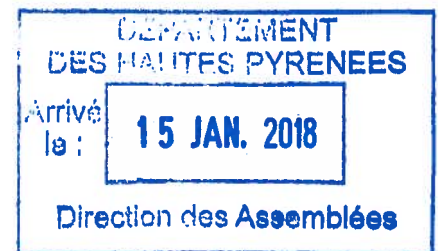
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BORDES,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Parc,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03373

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.2

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un dispositif de retenue sur la route départementale n°817, effectués par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. Pour permettre la réparation d'un dispositif de retenue, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 42+900 au PR 43+500; sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 15 janvier 2018 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3. Une interdiction de dépasser, de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse (50km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BARBAZAN-DEBAT,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Parc,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03374

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.4

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune d'AUREILHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 janvier 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction d'une longrine sous glissière de sécurité sur la route départementale n°632, effectués par le Parc Routier Départemental il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la construction d'une longrine sous une glissière de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 52+500 au PR 53+000, sur le territoire de la commune d'AUREILHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUREILHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'AUREILHAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Parc,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'Aureilhan,
- Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'Aureilhan,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03375

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921A sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 11 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseau HTA sur la route départementale n°921A, effectués par l'Entreprise BOUYGUES il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'enfouissement de réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921A, du Point de Repère (PR) 3+749 au PR 4+411, sur le territoire de la commune JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 28 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'Ossun,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'Ossun,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03376

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise A3TP.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réflexion d'enfouissements réalisés le mois dernier sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise A3TP il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réflexion d'enfouissements, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 58+660 au PR 61+500, sur le territoire de la commune CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise A3TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



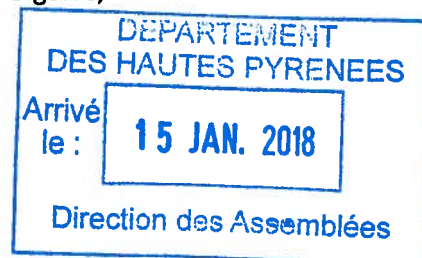
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise A3TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03377

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3 sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux urgents de busage de fossé et de confortement de talus sur la route départementale n°3, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de busage de fossé et de confortement de talus, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°3, du Point de Repère (PR) 29+730 au PR 29+810, sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 23 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°85 et 28 sur le territoire des communes de VIELLE-ADOUR et MONTGAILLARD.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune VIELLE-ADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



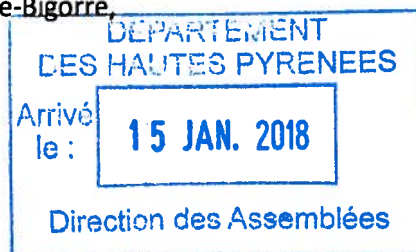
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de Vielle-Adour,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen-Adour,
- M. Jean-Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen-Adour,
- Mme Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute-Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre,
- Monsieur le Maire de Montgaillard,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03378

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis faite à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 11 janvier 2018,
- VU la demande de la SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE en date du 29 décembre 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement AEP sous accotement et chaussée sur la route départementale n°632, effectués par la SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de branchement AEP sous accotement et sous chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 47+250 au PR 47+300, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 23 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 1^{er} février 2018 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des COTEAUX en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

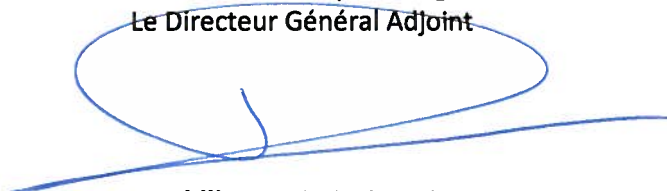
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de la SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des COTEAUX.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03379

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de LIZOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis faite à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 11 janvier 2018
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 9 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre Orange sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise MAZAUD il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'ouverture d'une chambre Orange, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 48+780 au PR 49+020, sur le territoire de la commune LIZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 25 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

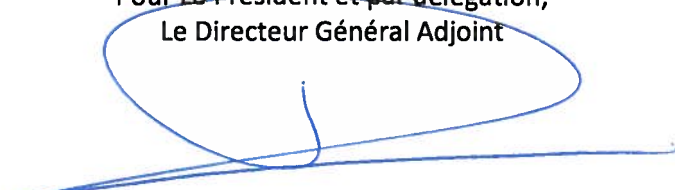
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LIZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LIZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03380

OBJET : Arrêté n°20181a1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 et instaurant un droit d'entrée sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Président du SIVU Aure Néouvielle,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012 178-003 régissant les conditions d'accès à la réserve naturelle du Néouvielle,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 195-12-17 du 26/12/17 autorisant le Maire de la Commune D'ARAGNOUET à transférer ses compétences en matière de police de la circulation au Président du SIVU Aure Néouvielle

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire aux objectifs de protection du site naturel remarquable du Néouvielle,

Considérant la saturation du trafic en période estivale le long de le RD 929, causant des nuisances du site, notamment par la multiplication des cas de stationnements sauvages,

Considérant les aménagements réalisés par le SIVU Aure Néouvielle afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement,

Il y a lieu de régler la circulation sur la RD 929 en dehors de sa période de fermeture hivernale.

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1^{er}. Afin de participer à la préservation de la réserve du Néouvielle, un droit d'entrée est instauré sur la route départementale n°929, au Point de Repère (PR) 79+370, sur le territoire de la commune ARAGNOUET. Pour franchir ce point-repère, tout automobiliste devra s'acquitter de ce droit d'entrée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr

27

ARTICLE 2. La tarification du droit d'entrée est définie par arrêté du SIVU Aure-Néouvielle et sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Aragnouet. L'arrêté précisera annuellement la tarification applicable par type de véhicules, la période et horaires concernés, ainsi que toutes sujétions se rapportant aux modalités techniques et financières de la perception du droit d'entrée.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet dès l'année 2018, et s'appliqueront sur une période annuelle allant de la mi-avril à la fin novembre de l'année considérée, et seront renouvelées chaque année. Les contraintes de circulation et de stationnement seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Ces mesures ne s'appliquent pas en période de fermeture hivernale de la route, notamment en cas de fermeture avant la fin du mois novembre en fonction des chutes de neige.

ARTICLE 4. La mise en place du dispositif de filtrage et de perception du droit d'entrée ainsi que la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurés par le SIVU Aure Néouvielle.

ARTICLE 5. Durant cette période, les services de secours, et les services publics du Département seront libre de droits.

Le SIVU Aure-Néouvielle pourra octroyer des dérogations.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Aragnouet, le 16 JAN. 2018

Pour le SIVU Aure-Néouvielle,
Le Président du SIVU

Jean MOUNIQ

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. Le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SIVU Aure Néouvielle,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03381

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Ramondias " 9, Rue Era Pachéro – 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2018, à " Les Ramondias " sis, 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 56,51 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD " Les Ramondias " 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 492 246,45 € |
| Recettes hors tarification | 48 323,00 € |

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- **Tarifs " dépendance "**

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 23,85 € | 17,43 € |
| GIR 3/4 | 15,13 € | 8,71 € |
| GIR 5/6 | 6,42 € | NÉANT |

- **Résidents de moins de 60 ans : 69,17 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

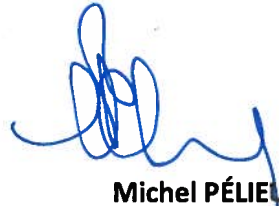
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03382

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 67,40 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD " " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 519 670,39 € |
| Recettes hors tarification | 24 727,00 € |

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- **Tarifs " dépendance "**

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 21,55 € | 15,75 € |
| GIR 3/4 | 13,67 € | 7,87 € |
| GIR 5/6 | 5,80 € | NÉANT |

- **Résidents de moins de 60 ans : 83,54 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2018 est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 18 950,00 € du CA 2016 sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

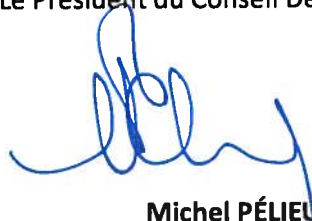
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03383

OBJET: Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Emeraude " sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65700 MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD " Résidence Emeraude " sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65700 MAUBOURGUET, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 63,19 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD " Résidence Emeraude " sis 240 Rue Henri Rouzaud – 65700 MAUBOURGUET sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 2 144 553,74 € |
| Recettes hors tarification | 148 124,48 € |

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- **Tarifs " dépendance "**

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 24,18 € | 17,67 € |
| GIR 3/4 | 15,34 € | 8,83 € |
| GIR 5/6 | 6,51 € | NÉANT |

- **Résidents de moins de 60 ans : 82,18 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Le tarif hébergement, précisé à l'article 1^{er}, est calculé en tenant compte de la reprise :

a) d'un excédent de 145 000,00 € sur le compte 10687

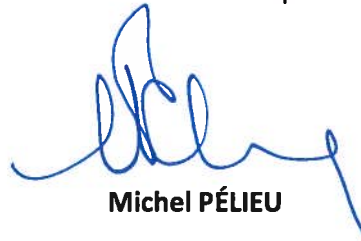
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03384

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca à Saint-Pé-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 55,20 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD " Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 647 286,18 € |
| Recettes hors tarification | 23 486,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 15,34 € | 10,54 € |
| GIR 3/4 | 14,26 € | 9,46 € |
| GIR 5/6 | 4,80 € | NÉANT |

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 70,01 €

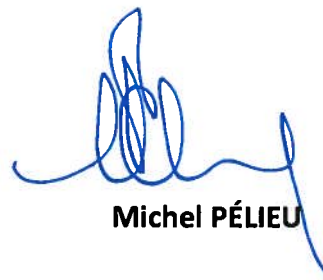
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03385

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1er décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Résidence Les Fougères " sis 350, rue Georges Clémenceau à LANNEMEZAN est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 58,39 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD " Résidence Les Fougères " à Lannemezan sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 1 271 292,03 € |
| Recettes hors tarification | 5 000,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un déficit de 735,07 €.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 20,75 € | 15,16 € |
| GIR 3/4 | 13,17 € | 7,58 € |
| GIR 5/6 | 5,59 € | NÉANT |

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 73,74 €

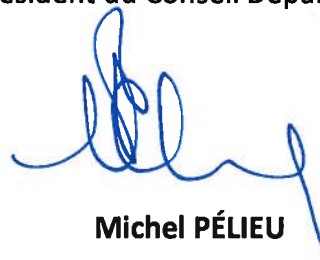
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 DEC. 2017

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03386

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau 65370 LOURES BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD "Résidence Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau à LOURES BAROUSSE est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 52,60 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Résidence Val de l'Ourse" à LOURES BAROUSSE sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 1 468 026,59 € |
| Recettes hors tarification | 14 120,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans prise en compte de l'excédent 2016 affecté en réserve de compensation.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– **Tarifs " Dépendance " :**

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 23,76 € | 17,37 € |
| GIR 3/4 | 15,08 € | 8,69 € |
| GIR 5/6 | 6,39 € | NÉANT |

– **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 66,32 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03387

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC (65150).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 56,74 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 1 332 775,23 € |
| Recettes hors tarification | 54 327,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans prise en compte de l'excédent 2016.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 22,67 € | 16,57 € |
| GIR 3/4 | 14,49 € | 8,39 € |
| GIR 5/6 | 6,10 € | NÉANT |

– Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 73,33 €

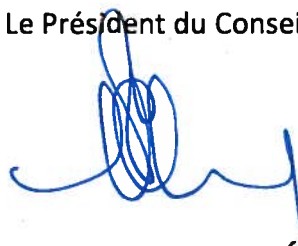
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 DEC. 2017

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉNEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03388

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère"

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" sis 2 bis, Rue Marguerite de Navarre à JUILLAN est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 61,00 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 886 976,56 € |
| Recettes hors tarification | 26 935,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans prise en compte de l'excédent 2016.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– **Tarifs " Dépendance " :**

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 23,52 € | 17,18 € |
| GIR 3/4 | 14,92 € | 8,58 € |
| GIR 5/6 | 6,34 € | NÉANT |

– **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 66,32 €**

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **2 8 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03389

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Val de Neste" 65150 SAINT LAURENT DE NESTE

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} avril 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur Général du Groupe SCAPA ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 59,63 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 1 210 776,12 € |
| Recettes hors tarification | 22 012,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans prise en compte de l'excédent 2016 affecté en réserve d'investissement.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 25,05 € | 18,31 € |
| GIR 3/4 | 15,89 € | 9,15 € |
| GIR 5/6 | 6,74 € | NÉANT |

– Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 75,82 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 DEC. 2017

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03390

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : 56,93 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE sont autorisées comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 322 678,00 € |
| Recettes hors tarification | 58 719,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification « Hébergement » 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 9 000,00 € en réduction des charges.

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|--|
| GIR 1/2 | 24,01 € | 17,48 € |
| GIR 3/4 | 15,23 € | 8,70 € |
| GIR 5/6 | 6,53 € | NÉANT |

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 75,83 € (dont 56,93 € hébergement)

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03391

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : 63,00 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 2 619 713,00 € |
| Recettes hors tarification | 67 333,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification « Hébergement » 2018 prend en compte la reprise d'un excédent de 2 500,00 € en réduction des charges.

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|--|
| GIR 1/2 | 22,86 € | 16,70 € |
| GIR 3/4 | 14,52 € | 8,36 € |
| GIR 5/6 | 6,16 € | NÉANT |

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 82,06 € (dont 63,00 € hébergement)

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **2 8 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03392

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à CASTELNAU MAGNOAC (65230)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 56,19 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 1 550 558,43 € |
| Recettes hors tarification | 49 352,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un déficit de 19 188,55 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,87 € | 15,98 € |
| GIR 3/4 | 13,88 € | 7,99 € |
| GIR 5/6 | 5,89 € | NÉANT |

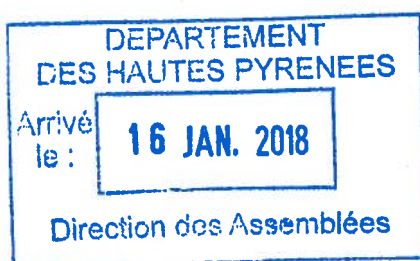
– Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 70,99 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 DEC. 2017



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03393

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la réponse formulée dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : **64,49 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Saint-Joseph" à CANTAOUS sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | 540 548,77 € |
| Recettes hors tarification | 4 053,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un déficit de 14 338,37 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 24,49 € | 17,66 € |
| GIR 3/4 | 15,59 € | 8,76 € |
| GIR 5/6 | 6,83 € | NÉANT |

– Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 75,05 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 DEC. 2017



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

03394

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1er décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2018, à l'E.H.P.A.D "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- a) Hébergement : 58,96 €
- b) PHV : 77,62 €
- c) Résidents de moins de 60 ans : 76,97 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 584 304,88 € |
| Recettes hors tarification | 38 500,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2017 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2018, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|--|
| GIR 1/2 | 20,46 € | 14,95 € |
| GIR 3/4 | 12,98 € | 7,47 € |
| GIR 5/6 | 5,51 € | NÉANT |

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : **76,97 €**

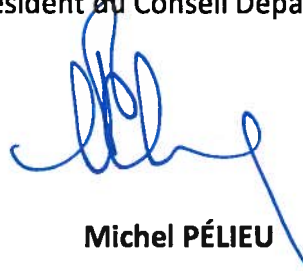
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

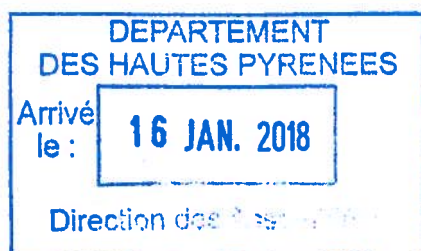
ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **28 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Départemental

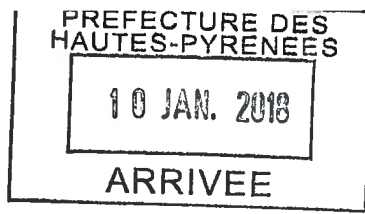


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

03395

OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les P'TITS BOUTS » à TOURNAY

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R.2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise 27 octobre 2017 par Madame Céline PENE, PDG de la SCIC SAS Les P'Tits Bouts ;
- VU l'avis favorable rendu le 29 novembre 2017 par Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire de la commune de Tournay ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;

ARRETE

- **ARTICLE 1er.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 8 janvier 2018 à la micro-crèche: « Les P'Tits Bouts » sise 65190 TOURNAY, et gérée par la SCIC SAS « Les P'Tits Bouts » sise 12, rue des Artigues 65150 SAINT LAURENT DE NESTE
- **ARTICLE 2.** Cet établissement a pour objet de recevoir :
 - des enfants âgés de deux mois et demi à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00.
 - L'établissement sera fermé :
 - o Une ou deux semaines lors des congés de fin d'année
 - o trois semaines au mois d'août

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;
- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
 - o Accueil régulier
 - o Accueil occasionnel
 - o Accueil d'urgence

ARTICLE 3. Madame Camille ARGYRIADES, née le 31 août 1989, titulaire du CAP Petite enfance et en VAE pour le diplôme d'Educatrice de jeunes enfants, est directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

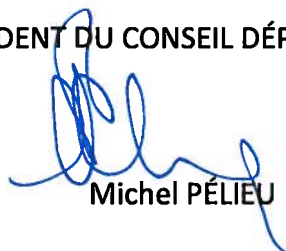
- Une Educatrice de jeunes enfants, Madame Manon GARCIA, référente technique de cet établissement
- Trois personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

ARTICLE 4. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Camille ARGYRIADES, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 08 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





03396

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

OBJET : Arrêté n°

Portant modification de l'Arrêté du 25 janvier 2017 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - la micro crèche « LES LOUP'INGS » à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R.2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de changement de référente technique émise le 20 décembre 2017 par Madame Marie-Josée DAGUIN, Présidente de l'association locale ADMR Juillan-Marquisat ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

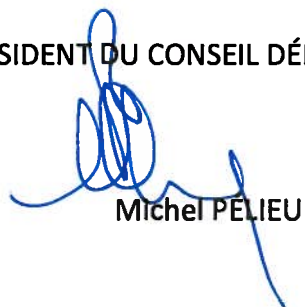
- **ARTICLE 1er.** L'article n°3 de l'arrêté du 25 janvier 2017 est modifié comme suit :
 - Mme Emeline TREZEGUET, née le 29 juin 1982, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée référente technique de cet établissement.
 - Le personnel d'encadrement comprend en outre :
 - Quatre personnes titulaires du C.A.P. petite enfance
- **ARTICLE 2.** Les autres dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Emeline TREZEGUET, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 08 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





03397



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service PMI

OBJET : Arrêté n°

Portant modification de l'Arrêté du 8 septembre 2016 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - la micro crèche « LES OUISTITIS » à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R.2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de changement de référente technique émise le 20 décembre 2017 par Madame Marie-Josée DAGUIN, Présidente de l'association locale ADMR Juillan-Marquisat ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

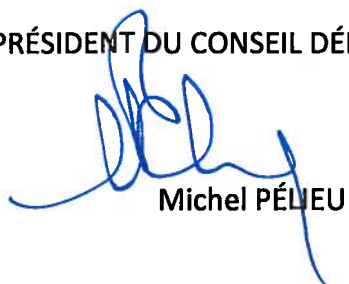
- **ARTICLE 1er.** L'article n°3 de l'arrêté du 8 septembre 2016 est modifié comme suit :
 - Mme Emeline TREZEGUET, née le 29 juin 1982, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée référente technique de cet établissement.
 - Le personnel d'encadrement comprend en outre :
 - Quatre personnes titulaires du C.A.P. petite enfance
- **ARTICLE 2.** Les autres dispositions de l'arrêté du 8 septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Emeline TREZEGUET, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 08 JAN. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

